

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/20250250810DEL3

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL3-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

TARIFS 2026: FIXATION DU
MONTANT DE LA LOCATION DES
SALLES COMMUNALES

DELIBERATION :

Publiée le 13 octobre 2025
Rendue exécutoire le 13 octobre 2025
Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :
Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie,
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET
Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA
Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic,
CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :
Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT,
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET,
Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe
d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement
les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification
restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer
les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce
pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de
stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si une commune
décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité
avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er
janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au
coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à
dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les
usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité
des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives
entres les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La
reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des
tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le
plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des
services périscolaires votés le 9 juin 2023). Selon le champ de la tarification
des services publics locaux, Il existe des services publics dits obligatoires (le
service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et
la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont
obligatoires. Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne
de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres
services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne
portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie,
sauf carence de l'initiative privée

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL3-DE

S2LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice 28

De présents 23

De votants 27

Pour 27

Contre

Abstention

Tarifs 2026 (location des salles communales), P.2 SUITE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des locations de salles communales applicables au 1er janvier 2026, selon grille tarifaire ci-après :

CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	198 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	156 €
Location une journée	248 €
Location le week-end	347 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	198 €
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	239 €
Location une journée	345 €
Location le week-end	493 €
SALLE DE LA LUCARNE	
Vin d'honneur	218 €
SALLE ERCANSCENE	
Forfait de mise à disposition par jour d'activités	218 €
Location aux associations communales par jour d'activités	496 €
Location aux associations extérieures par jour d'activités	709 €
Location aux entreprises par jour d'activités	1 418 €

Le montant de la caution est fixé à 400 €. Le supplément pour remise en état est fixé à 150 €. Les associations de la commune bénéficient de deux prêts annuels, de la salle Ercanscene.

Visa du secrétaire de séance
Monsieur Alban BEZIRARD

Adopté Pour Ampliation
Le Maire

